



Règlement de la salle des fêtes de COUCY

- **Article 1 : Capacité d'accueil de la salle des fêtes**
 - La salle des fêtes de Coucy a une capacité d'accueil de 120 personnes
 - La salle de réunion n'est pas comprise dans la location

- **Article 2 : Procédure de demande de location et règlement**
 - La réservation doit être faite auprès de la personne représentant la commune dans un délai ne pouvant dépasser un an avant la date de location
 - La commune se réserve le droit de refuser de louer la salle à une organisation susceptible de troubler la sécurité et/ou la tranquillité du voisinage
 - La location de la salle n'est effective qu'après le versement de la réservation obligatoirement par chèque (50 % du montant de la location. Le chèque est encaissé)
 - La remise des clés n'est réalisée qu'après le versement d'une caution obligatoirement par chèque (300 € le chèque n'est pas encaissé) ainsi que d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.
 - La caution est restituée dans le mois qui suit la location. Le montant restitué est éventuellement minoré des frais de remise en état et/ou de nettoyage.
 - Le solde de la location (ainsi que les frais de remise en état qui seraient supérieurs au montant de la caution) est à régler dans les 8 jours suivant la réception de l'avis de paiement du Trésor public

- **Article 3 : Annulation**
 - Pour une annulation 3 mois avant la date de location de la salle, un montant forfaitaire de 70 Euros est retenu
 - Pour une annulation entre 3 mois et 1 mois avant la date de location, la moitié du montant de la location est due par le locataire
 - Aucune annulation n'est possible passé le délai de 1 mois avant la date de location. L'intégralité du montant de la location est alors due par le locataire que la salle ait été utilisée ou non

- **Article 4 : Etat des lieux**
 - Un état des lieux contradictoire sur l'état de la salle et sur le matériel mis à disposition est réalisé entre le représentant de la commune et le locataire avant la remise des clés et au moment de la restitution des clés. Toute dégradation de la salle et/ou du matériel mis à disposition, ainsi que toute disparition est facturée au locataire.
 - Un état des lieux contradictoire sur l'état de propreté de la salle et du matériel mis à disposition est réalisé entre le représentant de la commune et le locataire. Si l'état de propreté du matériel ou de la salle nécessite un nettoyage complémentaire, celui-ci est facturé au locataire au tarif en vigueur le jour de la location (forfait de 80 € au 1^{er} juillet 2008). Les extérieurs de la salle doivent aussi faire l'objet d'un nettoyage, le cas échéant, avant restitution des clés.
 - A la fin de chaque location, la salle doit être restituée dans son aménagement initial.

- **Article 6 : Obligation des utilisateurs**
 - L'accès au parking de la salle des fêtes est interdit aux caravanes
 - L'usage de punaises, clous et pointes est interdit sur les murs et au plafond
 - La salle est « non fumeur »

- **Article 7 : Sécurité**
 - Pendant toute la durée de l'utilisation de la salle, les sorties de secours doivent être opérationnelles et ne doivent pas être encombrées.
 - L'usage de fumigènes ou de tout engin pouvant provoquer un incendie est interdit

- **Article 8 : Recours et litiges**

Tout litige entre la commune et l'utilisateur de la salle sera soumis à l'arbitrage du tribunal de Rethel